

CHRISTINE RAMSEIER

Notaire

Neuchâtel



**PROCES-VERBAL AUTHENTIQUE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE**

**Worldsoft SA,
A NEUCHATEL/NE**

du 21 septembre 2005



**EXPEDITION DELIVREE A WORLDSOFT SA,
SOCIETE ANONYME AYANT SIEGE A NEUCHATEL/NE**



ACTE NOTARIÉ

EXPÉDITION

*PROCES-VERBAL AUTHENTIQUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE
Worldsoft SA, à Neuchâtel/NE
du 21 septembre 2005*

L'AN DEUX MIL CINQ, LE MERCREDI VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, je soussignée, Christine Ramseier, notaire à Neuchâtel/NE (Suisse), certifie avoir assisté personnellement et sans interruption, à la requête du conseil d'administration, à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de -----

-----**Worldsoft SA**-----
société anonyme ayant siège à Neuchâtel/NE, rue du Puits-Godet 12
(N° féd. : CH-645-1009872-2 / FOSC du 24.06.2003 ; p. 9). -----

Ladite assemblée s'est tenu en date de ce jour dans les locaux de la société, à Neuchâtel/NE, rue du Puits-Godet 12, dès 9h00. -----

-----I. PARTICIPATION ET CONSTATATIONS-----

L'assemblée est présidée par Monsieur *Helmut AMENT*, administrateur-président, assisté de Monsieur *Gert LANG*, directeur, qui fonctionne en qualité de secrétaire. Le notaire soussigné en dresse le procès-verbal authentique ainsi qu'il suit. -----

Le président de l'assemblée constate que : -----

- a. l'assemblée générale extraordinaire a été régulièrement convoquée par lettre aux actionnaires datée du 12 août 2005 contenant un ordre du jour complet avec propositions du conseil d'administration pour les points suivis d'un vote conformément à CO (Code des obligations suisse) 700 et à l'article 9 des statuts de la société ; -----
- b. selon liste de présence, signée immédiatement, ¹ actions nominatives de CHF 1.- (un franc suisse) chacune sur les 150'000 (cent cinquante mille) actions nominatives de CHF 1.- (un franc suisse) au total, et représentant ensemble CHF ² sur le capital-actions de CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs suisses), entièrement libéré, sont représentées. Ces actions donnent droit à ³ voix ; -----
- c. l'assemblée renonce en outre à désigner des scrutateurs. -----



-----II. ORDRE DU JOUR-----

Le président rappelle l'ordre du jour qui a été joint à la convocation : -----

1. Split de l'ensemble des actions nominatives liées de CHF 1.- (un franc suisse)-----
2. Augmentation ordinaire du capital-actions-----
3. Divers-----

Il demande si un actionnaire a une observation ou suggestion à émettre sur celui-ci. Personne ne demandant la parole, l'assemblée est donc à même de délibérer et prendre toutes décisions sur les objets figurant à l'ordre du jour. -----

-----III. DELIBERTATIONS ET DECISIONS-----

1. Split de l'ensemble des actions nominatives liées de CHF 1.------

Proposition du conseil d'administration : splitter les 150'000 (cent cinquante mille) actions nominatives de CHF 1.- (un franc suisse) en 15'000'000 (quinze millions) actions nominatives liées de CHF 0.01 (un centime suisse) et approbation de l'article 3 des statuts modifié.-----

Le président et le secrétaire constatent que l'assemblée décide par ^{4/} voix contre ^{5/} voix de splitter, conformément à CO 623 I, la valeur nominale actuelle des 150'000 (cent cinquante mille) actions de CHF 1.- (un franc suisse) en 15'000'000 (quinze millions) actions d'une valeur nominale de CHF 0.01 (un centime suisse) chacune.-----

Dès lors, l'article 3 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante :-----

« Article 3-----

Le capital-actions de la société s'élève à CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs suisses) et est réparti en 15'000'000 (quinze millions) actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.01 (un centime suisse) chacune, entièrement libérées en espèces. »-----

L'article 3 ainsi modifié est expressément approuvé par l'assemblée.-----

2. Augmentation ordinaire du capital-actions-----

Proposition du conseil d'administration : augmenter le capital-actions de CHF 150'000.- (cinq cinquante mille francs suisses) à CHF 300'000.- (trois cent mille francs suisses), soit de CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs suisses), par l'émission de 15'000'000 (quinze millions) nouvelles actions nominatives liées de CHF 0.01 (un centime suisse) qui doivent être entièrement libérées en espèces. Le droit préférentiel de souscription est garanti. Fixation du sort des éventuels droits non exercés. Donner autorisation au conseil d'administration de fixer le prix d'émission des nouvelles actions.-----







ACTE NOTARIÉ

Le président soumet à l'assemblée générale, les propositions suivantes :-----

- le capital-actions est porté de CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs suisses) à CHF 300'000.- (trois cent mille francs suisses), soit une augmentation de CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs suisses), par l'émission de 15'000'000 (quinze millions) nouvelles actions nominatives de CHF 0.01 (un centime suisse) chacune qui devront être entièrement libérées en espèces. -----
- le prix d'émission des nouvelles actions sera fixé par le conseil d'administration conformément à la faculté réservée à CO 650 II ch. 3. -----
- les actions nouvelles donneront droit au dividende éventuel à prélever du résultat de l'exercice social qui se terminera au 31 décembre 2005 (trente-et-un décembre deux mil cinq). -----
- les actions nouvelles auront les mêmes restrictions de transmissibilité que les actions existantes (article 5 des statuts). -----
- la libération de l'augmentation du capital-actions doit être intégralement faite en espèces versés sur le compte de consignation ouvert à cet effet auprès du Credit Suisse, à Neuchâtel/NE, conformément à CO 633. -----
- le droit préférentiel de souscription est garanti. Les éventuels droits non exercés seront proposés exclusivement aux actionnaires. -----

Le président et le secrétaire constatent que l'ensemble de ces propositions est adopté, après délibérations, par ^{4/} voix contre ^{5/} voix. -----

Le président informe l'assemblée que les décisions prises comme relatées ci-dessus devront être exécutées dans les 3 (trois) mois par le conseil d'administration de la société. -----

Le conseil d'administration procédera également à la réquisition nécessaire au Registre du commerce de la République et Canton de Neuchâtel, à Neuchâtel/NE. -----

3. Divers -----

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée par le président. -----

4. Attestation -----

Le notaire soussigné atteste que les pièces suivantes ont été soumises à l'assemblée de ce jour et qu'elles demeurent annexées au présent acte : -----

- la lettre de convocation, avec ordre du jour, modification des statuts et bulletin de souscription, adressée aux actionnaires, datée du 12 août 2005, en copie attestée (A1) ; -----
- la liste de présence datée de ce jour, en originale (A2). -----



En raison du point 2 ci-dessus traité, un exemplaire modifié des statuts sera déposé au Registre du commerce par le conseil d'administration une fois l'augmentation du capital-actions effectuée par lui et annexé au procès-verbal authentique de la séance dudit conseil.-----

----- DONT ACTE -----

L'acte est passé en minute, à Neuchâtel/NE, dans les locaux de la société et est lu à l'assemblée générale extraordinaire qui l'approuve en confirmant qu'il reflète bien les décisions prises ce jour et la volonté des actionnaires. La minute, écrite sur 1 (une) feuille principale et 1 (une) feuille complémentaire simples minutes, soit en tout 4 (quatre) pages utiles, est ensuite signée par le président de l'assemblée générale, le secrétaire et le notaire, les an, mois et jour que dessus (21.09.2005). -----

Il est confirmé ici que la lecture et la signature du présent acte se sont suivies sans interruption en présence du président de l'assemblée générale, du secrétaire, des actionnaires présents ou représentés et du notaire soussigné.---

1/126'455 (cent vingt-six mille quatre cent cinquante-cinq) Un nombre et huit mots ajoutés. 2/126'455, - (cent vingt-six mille quatre cent cinquante-cinq, - hors zéro) Un nombre et dix mots ajoutés. 3/126'455 (cent vingt-six mille quatre cent cinquante-cinq). Un nombre et huit mots ajoutés. 4/126'455 (cent vingt-six mille quatre cent cinquante-cinq). Un nombre et huit mots ajoutés. 5/0 (zéro). Un nombre et un mot ajoutés. Cinq relectures approuvées.

Expéditions

Expéditions établies le 21 septembre 2005 et destinées :

⇒ à la société anonyme **Worldsoft SA**, à Neuchâtel/NE

⇒ au *Registre du commerce de la République et Canton de Neuchâtel*, à Neuchâtel/NE

Page 4



Expédition certifiée conforme délivrée à Worldsoft SA, société anonyme ayant siège à Neuchâtel/NE.

L'atteste :



Attestation

Inscription enregistrée sous no 2565
Publ. ROSC p. 9 du 03.10.05
RÉGISTRE DU COMMERCE
Le préposé,
p. G. Martin

